



TARIF POUR LA FOURNITURE DE L'EAU DÈS FACTURATION 2025

Distribution de l'eau, selon règlement communal, entrée en vigueur en août 2015 :

1. Taxe annuelle de location de compteur :

- | | | |
|----------------|------------|-------------------------|
| • Compteur ¾' | DN 20 mm | CHF 20.-- |
| • Compteur 1' | DN 25 mm | CHF 20.-- |
| • Compteur 1¼' | DN 32 mm | CHF 23.-- |
| • Compteur 1½' | DN 40 mm | CHF 33.-- (pas utilisé) |
| • Compteur 2' | DN + 40 mm | CHF 50.--(pas utilisé) |

2. Taxe d'abonnement annuelle par unité locative : CHF 40.--

La consommation d'eau est facturée à CHF 2.80/m³.

Evacuation et traitement des eaux, selon le règlement communal entré en vigueur en décembre 2017 et la décision municipale relative aux taxes annuelles pour les eaux claires et eaux usées du 25 novembre 2024 :

3. Taxe annuelle pour les eaux claires (EC) :

Proportionnelle à la surface imperméable, soit CHF 0.15/m² de surface imperméabilisée.

Par mesure de simplification, il est admis que la surface imperméable est égale à 1,5 fois la surface du registre foncier (RF) des bâtiments, mais ne pourra excéder la surface de la parcelle.

5. Taxe annuelle pour les eaux usées (EU) :

CHF 0.15/m³ d'eau consommée.

6. Taxe annuelle de traitement

CHF 2.--/m³ d'eau consommée – minimum CHF 50.--.

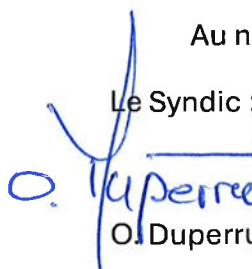
7. Tous les tarifs ci-dessus ne comprennent pas la TVA.

Vufflens-la-Ville, le 8 septembre 2025

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :


O. Duperrut


M. Hilpert

